

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 25 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 4 février, sous la présidence du Maire en exercice, Michel CHALONS.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
11	7	4	0

PRESENTS Michel CHALONS, Jean-Christophe PATON, Olivier PASQUIER, Louissette JECKEL, Marc AGAUGUE, Pierre MUTELET, James VEBER
ABSENTS Anne BOIS, David LALLEMANT, Pascal KROKOSZ, Rachel VENDRICK
POUVOIRS /
SECRETAIRE Jean-Christophe PATON.

1/ Compte administratif 2018 et Compte de Gestion

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2018 et le compte de gestion du Trésor Public pour 2018. Ces deux comptes sont concordants et s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 76 044.87 €
 Recettes : 116 253.27 € + 314 347.96 € (affectation au 002 du résultat 2017) = 430 601.23 €
 Excédent = 354 556.36 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 11 956.88 €
 Recettes : 998.00 € + 23 232.67 € (report excédent 2017 au 001) = 24 230.67 €
 Excédent = 12 273.79 €

RESULTAT GLOBAL 2018 : + 366 830.15 €

Le maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2018
- Approuve le compte de gestion 2018, présenté par le Trésor Public.

2/ Affectation du résultat 2018

Après avoir eu connaissance du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2018 :

	Résultat – CA 2017	Affectation du résultat fonct. 2017	Résultat de l'exercice 2018	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	23 232.67 €	0.00 €	12 273.79 €	12 273.79 €
FONCTIONNEMENT	314 347.96 €	314 347.96 €	354 556.36 €	354 556.36 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	354 556.36 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	354 556.36 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette démarche.

3/ Subventions aux associations 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil les différentes demandes de subventions adressées par diverses associations pour l'année 2019. Suite à l'examen de ces demandes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide de verser les subventions suivantes pour l'exercice 2019 :
 - o Comité des Fêtes « La Dieppoise » 500.00 € (+250 € *)
 - o « Entre Nous – Le Colporteur » 150.00 €
 - o « Jouer Bouger » 150.00 €
 - o Souvenir Français 50.00 €
 - o Sur les pas d'André Maginot 100.00 €

* sur justification de la location du chapiteau pour la fête patronale

4/ Taux communaux 2019

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2019 les taux d'imposition 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit (pas d'augmentation) :
 - Taxe d'habitation 9.32 %
 - Taxe sur le foncier bâti 7.28 %
 - Taxe sur le foncier non bâti 8.89 %
 - Contribution foncière des entreprises 8.87 %

5/ Budget primitif 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 qui se présente comme suit :

Section	Sens	Total	Équilibre / suréquilibre
Fonctionnement	Dépenses	93 485.00 €	+ 361 459.36 €
	Recettes	454 944.36 €	
Investissement	Dépenses	569 890.00 €	+ 21 159.79 €
	Recettes	591 049.79 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 tel que détaillé ci-dessus.

6/ Souscription de prêts

Par délibérations n°2019-02 et 2019-03 du 11.01.2019, le Conseil Municipal a autorisé une consultation pour la souscription d'un prêt de 91 500 € sur 15 ans et d'une ouverture de crédit de 379 000 € sur 2 ans dans le cadre des travaux de requalification, d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village.

Monsieur le Maire présente les offres proposées par 2 établissements bancaires sur les 5 consultés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte l'offre du Crédit Mutuel, Direction Régionale Ouest pour le prêt à long terme de 91 500 € sur 15 ans, à remboursement trimestriel au taux fixe de 1.33 % (commission / frais de dossier 150 €),
- accepte l'offre du Crédit Mutuel, Direction Régionale Ouest pour le crédit relais de 379 000 € sur 2 ans, à remboursement in fine au taux fixe de 0.34 % (commission / frais de dossier 379 €),
- dit que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2019 voté le 22.02.2019
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ces prêts.

7/ Vente d'herbe sur pied

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à une vente d'herbe sur pied issue de la parcelle communale cadastrée ZM 51 au GAEC de la Coalition pour un montant de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide de vendre l'herbe sur pied de la parcelle ZM51 au GAEC de la Coalition pour un montant de 250 €.

8/ Motion contre le retrait d'un emploi d'enseignant à l'école primaire d'Eix

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retrait d'un emploi à l'école primaire d'EIX annoncé le 10.01.2019 par Madame l'Inspectrice d'Académie dans un courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Étain.

Lors de la conférence nationale des territoires du mois de juillet, le Président de la République a promis que plus aucune classe ne serait fermée dans les territoires ruraux, ce qu'a réaffirmé le ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse lors d'un Grand Débat en janvier dernier.

Le 31.01.2019, la Communauté de Communes a adressé au DASEN un courrier dans lequel il était fait état des difficultés d'enseignement dans des classes à double niveau et en particulier en CE2/CM1 qui portent sur 2 cycles et l'inquiétude sur les apprentissages pour les 2 classes de maternelle qui se trouveraient à 26 élèves chacune suite à la suppression de cet emploi. Les apprentissages en classes maternelles et en particulier en grande section conditionnent la réussite en CP.

Ce courrier attirait également l'attention sur les problèmes liés à la ruralité, et en particulier sur les distances école/domicile qui entraînent pour les enfants de longs temps de présence dans l'école. C'est une particularité des territoires ruraux qui provoque une fatigue plus prononcée, surtout chez les petits de maternelle, qui demandent donc plus d'attention de la part des enseignants, attention qui ne peut être accordée que dans une classe à effectifs allégés.

La Communauté de Communes du Pays d'Étain a enfin sollicité un moratoire concernant ce retrait de poste à l'école primaire d'EIX pour nous permettre dans les meilleurs délais de finaliser la révision de son projet de territoire et notamment le volet petite enfance, et développer sa réflexion et analyse sur l'optimisation de l'utilisation de ses moyens humains et matériels en fonction de l'évolution de sa démographie pour le maintien d'un service public scolaire de qualité sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- s'associe à la motion formulée par le conseil communautaire du 05.02.2019,
- affirme son attachement à l'école rurale et notamment l'école primaire d'Eix située à moins de 7 km de la commune et où sont scolarisés les enfants du village,
- demande le retrait de la décision de suppression d'un poste d'enseignant à l'école primaire d'Eix.

Le Maire

Michel CHALONS

